

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 21/03/2024

Article L. 121-17 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie (Ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - applicable à compter du 1er juillet 2022)

Numéro d'ordre	Référence	Objet	Décision
1	05/CCAS/24	Portant affectation anticipée du résultat du budget de l'exercice 2023	<i>Approuvée</i>
2	06/CCAS/24	Approuvant le budget primitif de l'exercice 2024	<i>Approuvée</i>
3	07/CCAS/24	Convention relative à la mise à disposition de biens immobiliers, mobiliers et de matériel pour les entretiens Déclic	<i>Approuvée</i>
4	08/CCAS/24	Rendant compte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de compétences accordée par le Conseil d'Administration	<i>Approuvée</i>